



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2011 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 10/11/2011 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (32): M. Jean-Loup METTON, Mme Claude FAVRA, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA (jusqu'à la question affaires culturelles 1), Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, M. Christian BIREBENT, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (10) :

Mme Alexandra FAVRE à M. Daniel FLAMME
M. Patrice CARRE à M. Jean-Claude MANGIAMELI
M. Jean LAURENT à M. Joël GIRAULT
Mme Hélène MOLIERES à Mme Dominique GASTAUD
Mme Marie-France BLANCO à Mme Claude FAVRA
M. Michel FARRUGIA à Mlle Gabrielle FLEURY
M. Jean-Philippe AILHAUD à M. Jean-Loup METTON
M. Nicolas CHOJNACKI à Mme Muriel GIBERT
(présent à l'ouverture de séance)
Mme Catherine LEVERT à M. Wilfrid VINCENT
Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE à M. Christian BIREBENT

Absent (1) : Mme Denise PATRICOT

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, M. BOUSQUET, Mme BORDENAVE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21/09/11 :

Mme ROBINEAU avait souligné l'écart important entre le nombre d'enfants inscrits à la cantine à la rentrée 2010 et à la rentrée 2011.

Comme il a été précisé dans le compte rendu, le nombre mentionné était celui des dossiers enregistrés et complets à la date du conseil et non le nombre total d'enfants aujourd'hui inscrits, précise Mme GASTAUD. Le nombre définitif lui sera communiqué.

M. BRANAA souligne qu'il a voté contre la création de la SOGEB et contre les nominations dans les instances.

Le Maire note cette précision mais elle n'est pas confirmée par la bande son de la séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2011-288 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la société Auditoire de reproductions numériques de quatre cartes postales

DC 2011-299 Avenant à la convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme (M. MARTIN, 3900€ pour 6 mois)

DC 2011-310 Convention de mise à disposition de gymnases municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc (20€ par heure d'occupation)

DC 2011-318 Action en justice confiée à Me PONCHELET - recours Association Mon Montrouge contre le permis de construire 3 rue Amaury Duval

DC 2011-319 Action en justice confiée à Me PONCHELET - recours de l'Association Mon Montrouge contre le permis de construire 5 rue Amaury Duval

Finances

DC 2011-197 Fixation des tarifs de la restauration scolaire des enfants sujets aux allergies alimentaires (application du QF)

DC 2011-247 Création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées - année scolaire 2011/2012

DC 2011-248 Actualisation de la décision portant création de la régie d'avances auprès du service culturel pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement liées à l'organisation du salon Européen des Jeunes Créateurs

DC 2011-274 Signature d'une convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme avec la BCME

DC 2011-277 Vente du véhicule, camion benne Renault JUMBO et annulation de la précédente décision de vente (1000€)

DC 2011-278 Vente du véhicule, MAZDA et annulation de la précédente décision de vente (300€)

DC 2011-279 Vente d'un véhicule Piaggio (250€)

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2011-250 Contrat de mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité et de rénovation des ascenseurs et des portes de garage Avenant n° 1 au contrat prenant acte du changement de raison sociale du titulaire du marché

DC 2011-251 Contrat de mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité et de rénovation des ascenseurs et des portes de garage Avenant n° 1 au contrat prenant acte du changement de raison sociale du titulaire du marché

DC 2011-268 Marché d'acquisition d'horodateurs attribué à Parkéon pour un montant de 32617,69€ HT.

DC 2011-253 Accord cadre 'fourniture de postes informatiques 'pour un montant estimé à 60 000€ HT.

DC 2011-283 Marché de restructuration et d'extension du centre municipal de santé en pôle solidarité - avenant n°4 passé avec la société SRC (montant du marché porté à 4 662 464,87€ HT + durée d'exécution des travaux porté à 28 mois et 10 semaines)

DC 2011-290 Fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël - Lot 2 Hôtel de Ville - Avenant n°1 portant le montant à 49 941,55€ HT, soit +5,8%)

DC 2011-291 Contrat de gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires attribué à la société CARON SERVICES AUTOMATIQUE (personnel du centre administratif)

DC 2011-295 Entretien et contrôle des aires de jeux de la ville de Montrouge Avenant n°1
DC 2011-302 Marché de reconnaissance de sols et recherche de carrières au cimetière de Montrouge attribué à Bureau Sol consultants pour un montant de 16200€ HT
DC 2011-303 Marché de réception et traitement des déchets de balayage attribué à TAIS VEOLIA PROPLETE pour un montant maximum de 50 000€ HT.
DC 2011-307 Exhumations pour le cimetière municipal de Montrouge. (marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 € HT)
DC 2011-308 Marché d'entretien du matériel de traitement des eaux pour la crèche Carvès et la crèche Hippolyte, attribué à la société MAREM, traitement des eaux.
DC 2011-314 Fourniture, mise à disposition et maintenance de mobiliers urbains supports d'affichage publicitaire ou non - Avenant n°1 portant modification du délai d'exécution, de la redevance d'occupation et ajout de mobiliers.
DC 2011-316 Marché d'organisation d'un événement festif destiné au personnel de la ville de Montrouge attribué à FAVAND ET ASSOCIES pour un montant de 92190€ HT.
DC 2011-305 Prévention légionellose, maintenance, entretien et nettoyage des réseaux aérauliques des cuisines des bâtiments communaux. Lot 1 attribué à ENVIRO DEVELOPPEMENT et lot 2 à la société DIPAN France SA.
DC 2011-332 Fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël Lot 1 les rues de Montrouge Avenant n°1 portant fourniture d'un sapin illuminé pour la place Jean Jaurès (12 007,40€ HT)

Urbanisme

DC 2011-265 Renouvellement sur la saison 2011-2012 des conventions d'occupation précaire concernant le local dit 'la distillerie' – mise à disposition à titre gracieux à la compagnie Blin, à l'instant théâtre, au théâtre de l'étincelle, à l'orchestre d'Harmonie de Montrouge et à l'association Bafoulabe.
DC 2011-286 Décision de signer une convention d'occupation pour un appartement sis 49 avenue de la République (loyer 289,93€ + 50€ de charges)
DC 2011-323 Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un appartement communal sis 114 avenue Marx Dormoy (loyer 237,05€ + charges 40€)
DC 2011-324 Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un pavillon communal sis 228 avenue Marx Dormoy (indemnité de 131,63€)
DC 2011-325 Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un appartement communal sis 82 avenue de la République (loyer 312,26€ + 50€ de charges)
DC 2011-326 Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un bien communal sis 2-4 rue René Barthélémy – relais parents-enfants 130€ mensuel
DC 2011-330 Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un bien communal sis 2-4 rue René Barthélémy (50€ mensuel)
DC 2011-327 Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un appartement communal sis 47 avenue de la République (loyer 202,50€ + 40€ charges)

Manifestations - Spectacles

DC 2011-226 Acceptation d'un contrat pour des séances d'éveil musical à la crèche Carvès (450€ TTC)
DC 2011-242 Acceptation d'une convention avec l'association Ad Libitum pour la recherche d'un lieu d'exposition à Bruxelles des lauréats du JCE (3558 TTC)
DC 2011-245 Acceptation d'une convention pour le spectacle 'CENDRARS, LE VOYAGE D'OUEST EN EST' (1400€ TTC)
DC 2011-246 Acceptation d'un contrat pour le spectacle CARREMENT A L'EST (1003,60€ TTC)
DC 2011-257 Acceptation d'un contrat avec la société 'ACCION CREADORA Y EMOCION ESTETICA S.L.' dans le cadre des Soleillades (2764,10€ TTC)
DC 2011-266 Acceptation d'un contrat avec la société BAROQUE PRODUCTION dans le cadre des Soleillades (2300€ TTC)
DC 2011-267 Acceptation d'un contrat avec l'association AIRVAG dans le cadre des Soleillades (3972,40€ TTC)
DC 2011-271 Acceptation d'un contrat sur spectacle : MARDI CINE 2^{ème} semestre 2011(1 399€ TTC)
DC 2011-272 Acceptation d'une convention sur spectacle : UN APRES-MIDI AVEC CROMWELL (658€ TTC)
DC 2011-273 Acceptation d'une convention pour une rencontre-débat - un après-midi avec CROMWELL (200€ TTC)
DC 2011-275 Acceptation d'un contrat avec la compagnie du Chat Perché (550 € TTC)
DC 2011-276 Acceptation d'un contrat avec AZIMUTH PRODUCTIONS pour la représentation de Fred Pellerin 'L'ARRACHEUSE DE TEMPS' (908 € TTC)
DC 2011-285 Acceptation d'une convention pour l'exposition d'œuvres originales
DC 2011-287 Acceptation d'un contrat établi avec l'association CLAIR DE LUNE (450€ TTC)
DC 2011-289 Acceptation d'un contrat établi avec l'association CLAIR DE LUNE (450 € TTC)
DC 2011-292 Acceptation d'un contrat avec la compagnie 'Les Veilleurs' pour les Soleillades (685,75€ TTC)
DC 2011-293 Acceptation d'un contrat établi avec l'association MERE DENY'S FAMILY (360€ TTC)
DC 2011-294 Acceptation d'une convention dans le cadre de l'exposition CROMWELL (1644€ TTC)
DC 2011-296 Convention d'occupation de l'église Saint Joseph pour accueillir le concert de la maîtrise des Hauts-de-Seine (400€ TTC)

DC 2011-297 Acceptation d'un contrat avec la compagnie de la reine pour le spectacle 'LA BOITE A MUSIQUE' (2321€ TTC)
DC 2011-298 Acceptation d'un contrat établi avec l'association CLAIR DE LUNE (450€ TTC)
DC 2011-300 Acceptation d'une convention pour l'organisation d'une rencontre-débat dans le cadre de l'exposition CROMWELL (658€ TTC)
DC 2011-301 Acceptation d'une convention pour l'exposition de quatre statues illustrant l'album 'le dernier des mohicans' (1102€ TTC)
DC 2011-304 Acceptation d'une convention d'achat pour l'organisation de visites guidées dans le cadre de la biennale JCE (1700€ TTC)
DC 2011-309 Acceptation d'un contrat avec PMC PRODUCTIONS pour la représentation de 'MAIAKOVSKY ELSA ARAGON...ILS SE SONT RENCONTRES A PARIS' (6081,02€ TTC)
DC 2011-311 Acceptation d'un contrat établi avec l'association enfance et musique (466,50€ TTC)
DC 2011-312 Acceptation d'un contrat établi avec l'association Mère Deny's Family (360€ TTC)
DC 2011-313 Acceptation d'un contrat établi avec l'association CLAIR DE LUNE (450€ TTC)
DC 2011-320 Acceptation d'un contrat avec l'association Mère Deny's Family (560€ TTC)
DC 2011-322 Acceptation d'une convention pour l'organisation de conférences d'initiation à l'art moderne et contemporain (2400€ TTC)
DC 2011-328 Acceptation d'un contrat avec Titine, Poupoune et compagnie (410€ TTC)

Mme ROBINEAU note qu'il est régulièrement rendu compte de la signature de conventions précaires pour la location de biens communaux, elle demande qu'un bilan des biens et des locations soit fait.

Le Maire note la demande.

Mme DE PABLO demande tous les combien sont changées les décorations de Noël.

Le Maire précise qu'il en est changé tous les trois ans.

M. BRANAA demande ce qui est inclus dans le marché pour la fête du personnel.

Le Maire précise que la prestation comprend la privatisation du lieu, l'animation et le repas.

M. BRANAA souligne le montant élevé de la prestation.

Le Maire souligne que 900 à 1000 agents participent à cette soirée.

M. BRANAA s'étonne car il n'y pas tant d'agents à la ville.

Le Maire souligne son erreur puisque plus de 1200 feuilles de paye sont éditées chaque mois.

M. BRANAA demande l'objet de la décision avec l'association AD LIBITUM (2011-242).

Comme le mentionne l'intitulé le Maire précise qu'il s'agit de trouver un lieu pour exposer les lauréats du JCE, à Bruxelles, capitale de l'Europe, pendant la période de Art Bruxelles.

M. BRANAA ne se satisfait pas de cette réponse, estimant qu'il y a déjà bien trop d'art contemporain à Montrouge et qu'il n'y a pas à dépenser de l'argent pour l'exporter à l'étranger.

ASSEMBLEE

1 - Conseil d'administration de Montrouge Habitat - désignation d'un membre

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-115

Par délibération du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal a désigné les administrateurs de Montrouge Habitat.

Par courrier du 19 septembre 2011, le Président de Montrouge Habitat transmet à la ville la lettre de démission de Monsieur LE BER, désigné par le Conseil Municipal en tant que personne qualifiée.

Il convient donc que notre assemblée désigne un nouvel administrateur.

Le Maire propose de désigner M. FLIPS.

M. BRANAA annonce sa candidature.

M. VINCENT précise que son groupe ne participe au vote puisqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir.

Le vote se fait à bulletins secrets, Mme HIRIGOYEN et M. BOUCHEZ sont désignés scrutateurs.

Nombre de personnes ne participant pas au vote : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 30

M. BRANAA : 1 voix

M. FLIPS : 29 voix

M. FLIPS est élu à la majorité absolue

2 - Société du Grand Paris - désignation d'un élu pour siéger au conseil de surveillance

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-116

Créé par la Loi du 3 juin 2010, l'établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé « Société du Grand Paris » a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.

Le 26 mai 2011, le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris a voté à l'unanimité le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, publié au Journal Officiel de la République du 26 août 2011.

Dés lors, dans les six mois à compter de cette publication, doit être mis en place le Comité stratégique. Ce comité peut être saisi de tout sujet par le Conseil de surveillance, il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

Ce comité stratégique est composé entre autres, d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble approuvé le 26 mai 2011.

Nous devons donc désigner, pour la durée de son mandat, un élu de notre assemblée pour siéger au comité stratégique.

Le Maire annonce sa candidature.

M. VINCENT évoque les mêmes motivations de vote, par ailleurs il demande un compte rendu régulier sur la société et le rôle que le Maire y tiendra.

Mme ROBINEAU précise que son groupe ne participera au vote.

M. BRANAA annonce sa candidature.

Le vote se fait à bulletins secrets, Mme HIRIGOYEN et M. BOUCHEZ sont désignés scrutateurs.

Nombre de personnes ne participant pas au vote : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 32

M. BRANAA : 1 voix

M. METTON : 31 voix

M. METTON est élu à la majorité absolue

FINANCES

1 - Vote du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-117

Avec pour objectif de simplifier et de rationaliser la fiscalité de l'aménagement, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a posé les bases d'une réforme du système fiscal actuellement en vigueur. C'est ainsi qu'une nouvelle taxe, dite « taxe d'aménagement », remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Celle-ci sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour raccordement à l'égout (PRE), quant au Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité, il est appelé à disparaître à la même échéance.

La Ville de Montrouge ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, en vertu des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme, un autre taux, dans la limite de 5%. Ce taux sera appliqué à la surface des habitations réalisées, multipliée par une valeur forfaitaire au mètre carré fixée par l'Etat (748 € hors abattements en Ile de France).

Compte-tenu du périmètre d'application de cette taxe, versée par les aménageurs, il apparaît nécessaire d'appliquer le taux maximum prévu par la loi, soit 5% (pour information, le taux actuel de la TLE est de 3%).

En effet, selon les simulations effectuées conjointement par les services financiers et l'aménagement urbain, l'application du taux de 5% aurait permis de dégager en 2010, sur la base des permis délivrés cette année là, une recette supplémentaire d'environ 1 million d'Euros. Cette même année, le VDPLD, voué je vous le rappelle à disparaître, a pour sa part rapporté plus de 5,6 millions d'Euros. On constate bien que l'écart entre les recettes potentielles nouvelles et celles qui seront prochainement supprimées par la loi est conséquent. Un niveau de TA de 5% permettra tout juste de limiter l'érosion de nos recettes d'investissement, liées la disparation programmée des participations et du VDPLD.

Je vous demande donc d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

M. VINCENT souligne que cette taxe va abonder un budget que son groupe n'a pas voté et qu'il n'approuve pas. Il s'agit en outre d'une nouvelle réforme de la fiscalité, voulue par le gouvernement, et qui appauvrit les collectivités. Pour ces raisons son groupe s'y oppose.

Le Maire rappelle que la ville de Montrouge est très impactée par le VDPLD mais beaucoup de communes l'ont supprimé et ne sont donc pas impactées par cette réforme.

Mme ROBINEAU souligne une baisse de recettes pour la ville du fait de cette réforme. Les collectivités s'appauvrissent au bénéfice des entreprises.

Mme DE PABLO demande pourquoi la commune n'a pas supprimé le VDPLD.

Le Maire répond qu'en attendant, le VDPLD a rapporté à la ville, 5,3 millions environ en 2010.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

2 - Subventions aux associations 2011 - attributions complémentaires

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2011-118

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers : 50,00€
Bienvenue à Montrouge (achat de flambeaux pour le Téléthon 2011) : 969,90€
TOTAL GENERAL : 1 019,90€

Ces attributions seront imputées aux articles 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire précise qu'il ne participe pas au vote puisque que l'association Bienvenu à Montrouge est présidée par Mme METTON.

M. BRANAA estime qu'il aurait été bien, de ce fait, de désigner une autre association pour vendre les flambeaux du Téléthon.

Le Maire répond que les associations qui participent au Téléthon prennent en charge la vente aux flambeaux à tour de rôle et se mettent d'accord entre elles.

M. BRANAA note que toutes les associations montrougiennes n'ont pas été consultées.

Le Maire précise que tout cela est géré par l' élu en charge de la manifestation et absent ce soir et que les associations travaillent depuis 18 ans pour cette cause.

Adopté à la majorité

M. METTON ne prend pas part au vote, vote contre de M. BRANAA

3 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-119

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur.

Cela aura pour effet de purger la comptabilité de l'ordonnateur, comme celle du comptable, d'écritures qui se sont avérées douteuses quant à la probabilité de recouvrement des recettes concernées (pour des motifs d'insolvabilité, de disparition du débiteur, de liquidation judiciaire pour les entreprises) ou encore de solder des écritures sur lesquelles des montants très modiques restent dus.

La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dérogée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser les recettes d'un montant substantiel (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ceci n'est donc pas une remise de dette.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement de 2000 à 2002 s'élève à 5 168.72€.

Il s'agit principalement de recouvrements :

- auprès de particuliers insolvable, ou pour lesquels il n'y a plus de fichier fiscal ou bancaire susceptible de fournir des renseignements exploitables ;

- auprès de redevables n'ayant plus aucune existence juridique (cessation d'activité, clôture pour insuffisance d'actifs) ;
- pour des émissions de titres en double, ou ne mentionnant pas le bon redevable.

Ces produits étant donc irrécouvrables je vous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Adopté à l'unanimité

4 - Budget 2011 - décision modificative n°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-120

Dans notre séance du 27 avril 2011 nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2011. Puis, lors de nos séances du 22 juin et du 21 septembre 2011, nous avons procédé aux votes de la décision modificative n°1 et du budget supplémentaire.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulation de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 128 531 € sont inscrits au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'exercice 2010 suite à une notification du 20 octobre par la préfecture des Hauts-de-Seine.
- 48 178 € sont inscrits en complément au titre de la subvention du département pour le fonctionnement des crèches municipales.
- 41 330 € sont prévus pour des pénalités versées par la société Avenance dans le cadre d'une défaillance dans l'exécution du marché tant au niveau de la restauration scolaire que des centres de loisirs.
- 35 000 € sont inscrits au titre d'une subvention en provenance du ministère de la Culture pour permettre l'attribution d'une bourse de soutien aux artistes sélectionnés du 57ème salon de Montrouge (voir inscription en dépenses plus bas).
- 27 392 € sont ajoutés au titre des rôles supplémentaires de fiscalité locale.
- 6 944 € correspondent à une subvention du Conseil Général pour l'organisation des Soleillades 2011.
- 5 000 € correspondent également à une subvention du Conseil Général pour l'édification de la statue en mémoire de Coluche.
- 4 161 € sont inscrits au titre de la redevance due par le SIPPAREC au titre de l'occupation du domaine public pour le réseau de distribution d'électricité.
- 4 143 € correspondent à un remboursement de Taxe foncière par la SEMARMONT.
- 52 680 € sont désinscrit au titre de la participation de la C.P.A.M aux dépenses du SSIAD. En effet le SSIAD a obtenu l'extension de 15 places de son service au mois de juillet alors que les recettes avaient été budgétées pour une extension du service dès le 1er janvier.
- 269 872 € sont enlevés sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (une des deux contributions qui remplace la taxe professionnelle depuis 2010). Cet ajustement fait suite à un courriel d'information de la Direction Générale des Finances Publiques du 28 octobre 2011. Une somme d'un montant quasiment similaire est également désinscrite en dépenses sur le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (voir commentaire plus bas).
- 600 000 € sont retirés sur les droits de mutation pour ajuster au plus près la prévision en fonction des réalisations.

En matière de dépenses :

- 133 840 € correspondent à l'indemnisation due par la Ville à la Société Colas, au titre du litige sur la reconstruction de la maternelle Boileau.
- 35 000 € sont inscrits au titre de l'attribution de bourses de soutien aux artistes du 57ème

salon de Montrouge.

- 11 306 € en honoraires sont transférés en investissement afin de compléter les crédits prévus au titre de la participation aux dépenses d'investissement des sapeurs pompiers de Paris.
- 7 923 € sont prévus pour l'achat de diverses fournitures et petits équipements pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile.
- 1 200 € en subventions exceptionnelles sont transférés en investissement pour l'achat d'une souffleuse pour le service Petite Enfance.
- 900 € en fourniture de petit équipement sont transférés en investissement pour permettre l'acquisition de tensiomètres de poignet par le Service de Soins Infirmiers à Domicile.
- 700 € initialement inscrits pour l'achat de diverses fournitures sont transférés en investissement pour permettre l'acquisition d'un tableau tryptique par le Service de Soins Infirmiers à Domicile.
- 380 € prévus pour l'achat de fournitures diverses sont transférés en investissement pour permettre le remplacement de miroirs cassés à la crèche « Candas ».
- 135 € prévus pour l'achat de fournitures diverses sont transférés en investissement pour l'acquisition d'un lecteur CD au jardin d'enfants « Henri Ginoux »
- 270 352 € sont désinscrits au titre du reversement du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). En effet la réforme devant être neutre en terme de volume de recettes lors de sa première année d'application, la Ville reverse par le biais du FNGIR le « gain » issu de la réforme. Puisque les services fiscaux ont notifié un produit légèrement inférieur de CVAE, la dépense au titre de ce reversement est aussi diminuée.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de 108 260 € et une baisse des produits de 621 873 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 2 599 101 € sont inscrits au titre de l'emprunt d'équilibre.
- 12 720 € sont prévus pour une subvention de la Caisse des Dépôts et de Retraites au titre des aides d'aménagement de poste de travail.
- 1 550 € sont inscrits pour la vente de trois véhicules (Renault, Mazda et Piaggio).
- 80 000 € sont désinscrits au titre de la vente de l'appartement de la succession de Madame Putois. Cette cession se concrétisera en 2012.
- 133 025 € sont désinscrits au titre de la vente du 54/56 Gabriel Péri afin d'ajuster la prévision budgétaire au montant réel de cette cession.

En matière de dépenses :

- 1 300 000 € de provision sont inscrits pour la future acquisition du 127 avenue de la République.
- 452 000 € sont inscrits pour la préemption du 173 rue Maurice Arnoux (café Le Pélican).
- 250 000 € sont inscrits en complément (suite au résultat de l'appel d'offre) pour l'opération de déplacement des circulations verticales de la place Cresp.
- 145 000 € sont inscrits pour permettre au Centre Municipal de Santé de lancer pour 2012 une consultation pour l'équipement du futur emplacement du service dentaire du Pôle santé-solidarité.
- 25 000 € sont inscrits pour les réfections des sanitaires au marché de la Marne.
- 18 000 € sont inscrits en complément pour la maîtrise d'oeuvre de la démolition du 47 avenue de la République suite aux travaux du métro.
- 15 000 € sont inscrits pour des travaux de maçonnerie suite à des infiltrations à l'école Queneau.
- 11 306 € sont prévus en complément à la participation aux dépenses d'investissement des pompiers de Paris.
- 1 915 € sont inscrits pour le renouvellement de mobilier urbain devant l'école maternelle Briand.

- 1 400 € sont prévus pour remplacer l'organigramme de clefs au jardin d'enfants Renaudel.
- 1 200 € sont transférés du fonctionnement pour l'acquisition par le service Petite Enfance d'une souffleuse de jardin.
- 900 € sont transférés du fonctionnement pour l'acquisition de tensiomètres de poignet pour le Service des Soins Infirmiers A Domicile.
- 700 € sont transférés du fonctionnement pour l'acquisition d'un tableau tryptique pour le Service des Soins Infirmiers A Domicile.
- 380 € sont transférés du fonctionnement pour le remplacement par le service Petite Enfance de miroirs cassés à la crèche « Candas ».
- 135 € sont transférés du fonctionnement pour le remplacement par le service Petite Enfance d'un lecteur CD au jardin d'enfants « Henri Ginoux ».
- 25 000 € d'acquisitions de matériels divers sont désinscrits au service bâtiment, afin de d'ajuster les crédits à la réalité des dépenses.
- 311 315 €, enfin, sont désinscrits au titre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école Renaudel pour la confortation des carrières à l'école Renaudel.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 1 886 733 € et les recettes sont en augmentation de 2 400 346 €.

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est pour sa part diminué de 513 613 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. TIMOTEO demande des explications sur la désinscription des travaux de réhabilitation et extension de l'école Renaudel.

Le Maire répond que les confortations de carrières ne peuvent être faites que pendant la période estivale compte tenu de l'importance des travaux, donc elles ne seront pas réalisées avant la fin de l'année.

M. TIMOTEO demande la garantie que ces crédits seront réinscrits en 2012 et les travaux engagés.

Le Maire précise que les confortations de carrières seront faites de même que la réhabilitation, en revanche l'extension ne sera pas réalisée car il n'y en a plus besoin en raison de l'avancée du projet d'école dans le quartier nord-est.

M. TIMOTEO demande ce qui justifie les confortations de carrière s'il n'y a pas d'extension mais une simple réhabilitation légère.

Le Maire souligne qu'elles sont obligatoires car il s'agit d'une réhabilitation non pas légère mais lourde, avec la création d'ascenseurs, la rénovation des classes et de la restauration.

M. TIMOTEO demande quand sera communiqué le programme des travaux.

Le Maire répond que les dossiers devraient être prêts lors du vote du BP 2012.

M. DROUET rappelle que son groupe a voté contre le budget primitif, il en fera donc de même avec cette décision modificative.

M. MOULY revient sur les 1,3 million de provision pour l'acquisition du 127 avenue de la République. Il rappelle que la ville a préempté en 2004 puis revendu une maison avec un jardin, rue Boileau, tout en se gardant un jardin de 400 m² mais privé d'accès et dont elle donne la jouissance au nouvel acquéreur.

Le Maire souligne que ce n'est pas le seul cas où le propriétaire, en échange de l'entretien, garde la jouissance du terrain communal.

M. MOULY estime que ce parc aurait pu être ouvert au public lors des travaux et d'un dépôt de permis de construire, dans la rue Boileau, en 2007.

Le Maire conteste car le terrain était enclavé, la ville a vendu la partie nord et gardé la partie sud et le pavillon réhabilité et divisé est sur la même parcelle.

M. MOULY ajoute que son groupe est ravi de cette inscription bien qu'il est fallu que cette affaire sorte dans la presse pour que le Maire se contraigne à agir et souligne que les

montrougiens attendent depuis sept ans cette ouverture.

Le Maire répond qu'il n'en est point, car depuis le départ, le projet était d'ouvrir ce parc sur l'avenue de la République et il était plus intéressant d'avoir une large ouverture sur le parc qu'un cheminement débouchant sur un parc enclavé de 400m².

M. VINCENT souligne que certaines lignes ravissent sont groupe, d'autres moins, en tout état de cause cette décision modificative ne change pas le budget que son groupe n'a pas voté.

Mme DE PABLO estime que ce parc aurait pu être ouvert lorsqu'un immeuble s'est construit juste après la mise en vente, entre la maison et le parc.

Le Maire répond que le projet n'était pas d'ouvrir sur la rue Boileau, par ailleurs les propriétaires du pavillon n'avaient jamais avoué leur intention de vendre, la ville a été prise au dépourvu et elle ne pouvait acheter un terrain et en supporter le portage.

Mme DE PABLO trouve étonnant que l'on réalise des jardins d'angle de quelques mètres carré et a contrario que l'on attende sept ans pour ouvrir un parc important aux Montrougiens.

Le Maire souligne que ce ne sont que 400m² et rappelle que la ville ne pouvait faire du portage pendant des années sachant que pour faire un parc de qualité il fallait acquérir la parcelle du 127 avenue de la République et attendre que le propriétaire vende. Quant aux jardins d'angle, ils sont faits là où le bâti n'est pas de qualité et mutable et pour des raisons avant tout esthétiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	- 5 548,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
014	Atténuation de produits	- 270 352,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	167 640,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	-513 613,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 621 873,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services et du domaine	-48 537,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	- 842 480,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
74	Dotations et participations	223 653,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	4 161,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe

			socialiste, radical et vert et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	41 330,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 621 873,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	-200 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	11 306,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	1 932 342,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	59 400,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10919	Réhabilitation du C.M.S	145 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10929	Aménagement Place Cresp	250 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10940	Ext/Réhab. GS Renaudel	-311 315,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	13 633,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 900 366,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	12 720,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	2 599 101,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	- 513 613,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 211 475,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, votre contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

041	Opérations patrimoniales	13 633,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 900 366,00	

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Protocole d'accord transactionnel sis 34 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-121

La ville de Montrouge a mené depuis de nombreuses années des négociations avec les différents occupants du 34 avenue de la République et ceci, dans le cadre du réaménagement de la place Emile Cresp et donc du prolongement de la ligne 4.

A ce jour, la ville est propriétaire de l'intégralité des lots à l'exception des droits détenus par la SNC PHARMACIE JACQUEMART (fonds de commerce y compris droit au bail).

Depuis 2005, différentes démarches ont été entreprises auprès de Monsieur Jacquemart afin de lui proposer un nouveau local dans la galerie commerciale créée à l'arrière, place Emile Cresp. Ce dernier, ne souhaitant pas finalement se réinstaller a émis le souhait de céder ses droits à la commune de Montrouge.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le protocole d'accord transactionnel concernant le transfert vers la Commune de MONTRouGE de l'ensemble des droits détenus par la SNC PHARMACIE JACQUEMART dans l'immeuble sis 34 avenue de la République (fonds de commerce y compris droit au bail) pour un montant de 880 000€ (hors frais), ainsi que d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-122

Dans le cadre de la réforme de l'ensemble de la catégorie B engagée dans la fonction publique territoriale, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a intégré les membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux dans un seul et même nouveau cadre d'emplois, celui des techniciens territoriaux.

Suite à cette réforme, le décret 2011-540 du 17 mai 2011 vient modifier le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires territoriaux pour le régime indemnitaire.

Les collectivités doivent par délibération, fixer le régime indemnitaire de leurs techniciens en tenant compte des nouvelles équivalences.

L'objectif poursuivi est le maintien au plus près du régime indemnitaire perçu par les intéressés avant leur intégration dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens.

Pour les agents de la catégorie B de la filière technique, les nouvelles dispositions sont les suivantes, à compter du 1er décembre 2011 :

CADRE D'EMPLOIS	PRIMES OU INDEMNITES SUSCEPTIBLES D'ETRE VERSEES A UN AGENT	TAUX OU MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Prime de service et de rendement	1400 €
	Indemnité spécifique de service	Taux de base : 361.90 € Coefficient du grade : 16 Coefficient géographique de service maximum : 1.20 Montant individuel maximum 110 % du taux moyen
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Prime de service et de Rendement	1289 €
	Indemnité spécifique de service	Taux de base : 361.90 € Coefficient du grade : 16 Coefficient géographique de service maximum : 1.20 Montant individuel maximum 110 % du taux moyen
TECHNICIEN	Prime de service et de rendement	986 €
	Indemnité spécifique de service	Taux de base : 361.90 € Coefficient du grade : 8 Coefficient géographique de service maximum : 1.20 Montant individuel maximum 110 % du taux moyen

Les montants individuels de la prime de service et de rendement sont déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, et d'autre part, de la qualité des services rendus. Le montant effectivement versé ne peut excéder le double du montant annuel de base fixé pour le grade d'appartenance.

Je vous remercie de fixer, le nouveau régime indemnitaire des techniciens territoriaux ; avec effet au 1er décembre 2011.

M. DROUET demande quand s'est réuni le CTP et quel est son avis.

Le Maire répond que le CTP ne s'est pas réuni s'agissant d'une simple application de la loi.

Adopté à l'unanimité

2 - Recensement rénové de la population - Rémunération du personnel chargé des opérations

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-123

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population.

La ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concernera 8% de la population, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement, chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants.

Pour le personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations, je vous propose de fixer une enveloppe d'un montant maximum de 780 euros.

Pour les agents recenseurs, je vous propose la rémunération suivante :

Rémunération par habitant : 1,80 euros

Rémunération par logement : 1,10 euros

Supplément par agent suivant la qualité du travail réalisé : 75 euros

Supplément pour l'adjoint du coordonateur communal : 140 euros

Supplément pour les agents concernés par l'enquête famille et logements : 53 euros

Je vous remercie de fixer les rémunérations précédemment détaillées.

Mme DE PABLO demande comment on apprécie la qualité du travail et si tout le monde a 75€.

Le Maire répond que le travail est apprécié par l'encadrement et que les agents bénéficient de cette somme.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer - Avenant n°1

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2011-124

Le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer a été notifié au groupement LGX INGENIERIE et BERNARD-SIMONET respectivement les 4 et 7 août 2003.

Le projet d'avenant n°1 corrige une erreur matérielle de la formule de révision, fixe le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux.

En effet, une erreur matérielle dans la retranscription de la formule de révision, prévue au 5.5 du CCAP, conduit à la diminution progressive de la rémunération du maître d'œuvre au fur et à mesure de l'avancée du contrat. Pour la bonne exécution du marché et l'équilibre financier du contrat, il y a lieu de corriger cette erreur matérielle.

La formule du coefficient de révision prévue au 5.5 du CCAP : $C = (0,15 + 0,85 IM)/I0$ est ainsi corrigée : $C = 0,15 + 0,85 (IM/I0)$

D'autre part, les articles 4.1 et 9 du CCP dispose que le forfait de rémunération définitif et le coût prévisionnel des travaux sont arrêtés par avenant.

Le forfait provisoire de rémunération fixé à l'acte d'engagement est de 163 464 € HT. Le forfait définitif de rémunération est fixé par le présent avenant conformément au 4.1 du CCAP ainsi précisé :

Forfait définitif = $P' * t' * \text{coefficient de complexité} (1,1)$.

L'enveloppe financière P' (1 511 369,69 € HT) = L'enveloppe financière du maître d'ouvrage P acceptée en phase esquisse de la procédure et portée à l'acte d'engagement (1 367 900 € HT) + les demandes supplémentaires du maître d'ouvrage (143 469,69 € HT).

(Montants enveloppe financière exprimés en valeur décembre 2002).

Le taux t' = taux de référence correspondant à l'enveloppe P' (10.65 %).

Forfait définitif de rémunération = $1\,511\,369,69 \text{ €} * 11.715 \% = 177\,056,96 \text{ € HT}$.

Soit une augmentation de 8,32 % par rapport au forfait provisoire.

Le forfait définitif de rémunération est fixé sur les conditions économiques du mois M0

(janvier 2003).

Quant au coût prévisionnel des travaux (défini à l'article 9 du CCAP) il est arrêté à 2 069 470 € HT (valeur février 2011). Option « panneaux solaires ECS » incluse.

Entre la date de valeur de décembre 2002 (date à laquelle a été fixée l'enveloppe du maître d'ouvrage) et la date de valeur de février 2011 (date à laquelle a été arrêté le coût prévisionnel des travaux du maître d'œuvre) l'indice BT01 a subi une augmentation de 35 %.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 17 octobre 2011 je vous remercie d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Mme ROBINEAU demande si cet avenant retardera les travaux.

M. GIRAULT précise qu'il ne s'agit pas du marché de travaux mais d'une mise à jour du marché de maîtrise d'œuvre.

M. MOULY s'inquiétait de ne rien voir avancer sur le stade il comprend que les travaux n'ont en fait pas commencé.

M. GIRAULT corrige ces propos car le chantier a déjà commencé puisque la tribune a été détruite ainsi que les vestiaires et des modules provisoires ont été installés, maintenant il va y avoir les confortations de carrières.

M. MOULY s'inquiète de la date de mise en construction de la tribune et des délais.

M. GIRAULT répond que le chantier doit durer quinze mois avec un démarrage prévu à la fin du printemps 2012.

M. VINCENT s'étonne de la durée du chantier.

Le Maire précise qu'il y aura un sous-sol pour les vestiaires et propose de refaire une présentation du projet pour répondre à toutes ces questions.

Mme DE PABLO demande ce qu'il est prévu pour les vestiaires en sous-sol en termes de normes HQE, d'aération...

Tout est prévu répond le Maire.

Adopté à l'unanimité

2 - Marché d'entretien et d'aménagement de la voirie - Avenant n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-125

Le marché d'entretien et d'aménagement de la voirie a été notifié à la société FAYOLLE ET FILS, le 9 janvier 2009. Le marché est un marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans fermes à compter de la notification, avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT.

Considérant le montant des travaux inscrits aux budgets primitifs et supplémentaires 2011, ainsi que le montant des travaux réalisés par les promoteurs, pour la bonne exécution du marché, il y a lieu de ramener les montants minimum et maximum annuels à des montants minimum et maximum pour la durée totale du marché.

Ces modifications sont sans incidence financière et ne bouleversent pas l'économie du contrat. L'avis de la commission d'appel d'offre n'est pas requis.

Ainsi, les montants minimum et maximum du marché indiqués à l'article 3.2.2 du CCAP sont ainsi modifiés : Le marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum de 1 200 000 € HT et un montant maximum de 4 800 000 € HT, pour les 4 années du marché.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché d'entretien

et d'aménagement de la voirie, avec la société FAYOLLE ET FILS.

Adopté à l'unanimité
Abstention de M. BRANAA

TRAVAUX

1 - Travaux de restauration de l'Eglise Saint Jacques - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2011-126

L'église Saint-Jacques le Majeur construite entre 1934 et 1937 est un édifice culturel remarquable tant par son architecture que par la technicité employée pour sa structure (portiques à articulation Freyssinet). Ainsi, l'église a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 04 avril 2006.

Au fil du temps, le bâtiment a développé des pathologies importantes liées, d'une part, à la nature du sous-sol et, d'autre part, à une agression climatique en façade se traduisant par une carbonatation des bétons qui a entraîné un phénomène de corrosion des aciers mis en œuvre dans la structure en béton armé de l'édifice. Ce dernier phénomène a conduit à un éclatement des bétons d'enrobage.

Pour ces raisons et du fait de l'ancienneté de la construction, une restauration de l'église a dû être envisagée.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux a donc été confié au cabinet Pierre-Antoine GATIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Inspecteur Général des Monuments Historiques, il est assisté par les cabinets UNANIME en qualité de Bureau d'études structures, MS Consulting en qualité de bureau d'études fluides et ASSELIN en qualité d'économiste. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et le dossier DCE a été remis à la Maîtrise d'Ouvrage.

Aujourd'hui, les travaux sont évalués à 6 600 000 € HT en tenant compte du surcoût lié à la division en tranches, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'opération devrait se dérouler de 2012 à 2014. L'ensemble des problèmes structurels et du clos couvert seront traité ainsi que les corps d'états techniques notamment chauffage, ventilation et électricité. Enfin, une attention particulière sera donnée aux aménagements et décorations liturgiques de l'édifice.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire, compte-tenu de l'inscription du bâtiment à l'inventaire supplémentaire, je vous remercie donc d'autoriser le Maire à déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif à ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme ROBINEAU regrette que la commune soit contrainte de payer ces travaux car elle est favorable à une République laïque, cependant comme il a été précisé la ville est propriétaire de cet édifice et il faut donc l'entretenir. Par ailleurs l'architecte a indiqué la présence de produits toxiques liés à l'ancienne tannerie qui se trouvait à l'emplacement de l'édifice actuel, elle pense qu'il faudrait en informer la population par le biais d'une étude réalisée par une société indépendante et ainsi confirmer les propos de l'architecte.

Le Maire répond que cette étude a déjà été réalisée.

M. GIRAULT précise que cette étude est ancienne et qu'elle révèle la nature chimique de la pollution, sans dégagement gazeux et donc sans risque.

Mme ROBINEAU rappelle que c'est un lieu public avec l'église mais aussi le métro et qu'il y a quelques années le Maire voulait raser cet édifice au profit d'un centre commercial. Le Maire conteste et rappelle qu'un communiqué conjoint du curé et du Maire évoquait deux hypothèses.

M. MOULY a noté que le chantier se déroulerait de 2012 à 2014.

Le Maire rappelle que l'ampleur du chantier sera fonction des subventions de la DRAC.

M. VINCENT précise que son groupe va voter ces travaux mais réaffirme son attachement au principe de laïcité et de neutralité. Par ailleurs il ne souhaite pas que le Maire revienne sur son idée de s'adapter à la demande en démolissant cet édifice qui marque l'histoire de la ville.

Le Maire précise que le diocèse estimait les travaux très importants, il a donc été décidé d'étudier le coût d'une église neuve tout en sachant que la décision finale leur appartenait.

M. VINCENT revient sur l'hypothèse d'un centre commercial et avance qu'une publication d'appel d'offres envisageait trois hypothèses dont la destruction pure et simple de l'édifice, la destruction de l'église et la construction d'une nouvelle plus petite au même endroit ou ailleurs et son maintien en l'état.

Le Maire conteste la publication d'un tel avis d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité
Abstention de M. BRANAA

2 - Démolition de la cage d'escalier et ascenseur en arrière de l'immeuble situé au 34 avenue de la République - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2011-127

Dans le cadre du prolongement de la ligne 4 du métro jusqu'à la station « Mairie de Montrouge », le dossier de Déclaration d'Utilité Publique a présenté la nécessité de démolir les immeubles sis 34 et 36 avenue de la République. En vue de reloger les commerces en pied des 2 immeubles, une galerie commerciale (avec un accès au parking) a été construite sur l'ancienne rue du Colonel Gillon pour sa portion entre l'avenue Emile Boutroux et la rue Gabriel Péri (RD 50).

Après démolition des 2 immeubles et achèvement des travaux du métro ou, du moins, enlèvement des installations de chantier de la RATP, il est prévu de retraiter en totalité la place Cresp qui sera alors libre de tout obstacle.

En ce sens, il convient de déplacer les circulations verticales (escalier et ascenseur) du parking Cresp reliant les niveaux du parking souterrain à la surface, les édicules en surface constituant actuellement une « verrue » sur la place. Ainsi pour permettre ce déplacement de circulations verticales, il est prévu la démolition de l'actuel édicule ascenseur et cage d'escalier débouchant sur la place Cresp (au niveau de la façade arrière de l'immeuble du 34 avenue de la République).

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de démolir, je vous remercie donc d'autoriser le Maire à le déposer, au nom de la commune et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. TIMOTEO rapproche cette délibération d'une inscription de 200 000€ en décision modificative.

Le Maire répond qu'il n'y a pas eu encore d'appel d'offre pour ces travaux et que l'on parle ici de la destruction de l'ascenseur et non de sa construction dans la galerie commerciale.

Adopté à l'unanimité

3 - Démolition du Bâtiment B et une partie du Bâtiment A du 47 avenue de la République - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2011-128

Dans le cadre de l'aménagement des circulations verticales nécessaires à l'accès à la future station de métro « Mairie de Montrouge », une démolition partielle des bâtiments sis 47 avenue de la République s'avère nécessaire.

La présente démolition concerne l'intégralité du bâtiment B (bâtiment de fond de cour avec un retour le long de la rue Gabriel Péri) et une partie du bâtiment A (bâtiment A démolit seulement sur le retour le long de la rue Gabriel Péri). Le bâtiment A conserve donc l'intégralité de son aile longeant l'avenue de la République.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de démolir, je vous remercie donc d'autoriser le Maire à le déposer, au nom de la commune et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. VINCENT demande quel est précisément le projet après démolition.

Le Maire répond qu'à ce jour seul la construction de l'ascenseur du métro est prévue.

M. VINCENT précise que son groupe ne votera pas devant l'ambiguïté de la réponse.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Convention de Recherche Biomédicale entre le CHU de Limoges et ville

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2011-129

Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, procède actuellement à une étude dirigée par le Centre National de Référence des Cytomégalovirus, pilotée par l'Institut de Veille Sanitaire. L'objectif de cette étude est d'évaluer au niveau national, la circulation du cytomégalovirus (CMV) dans la population de jeunes enfants de plus de trois mois en collectivité, à partir d'un simple prélèvement de salive.

Le cytomégalovirus est un virus très répandu, responsable d'infections de la petite enfance, le plus souvent sans conséquence clinique. Toutefois, dans certains cas, ce virus peut être responsable d'infections graves, en particulier lorsque l'infection survient chez une femme enceinte n'ayant jamais rencontré le CMV. Celle-ci peut se transmettre à son fœtus dans un cas sur trois, avec des risques de surdité ou de retard psychomoteur chez 5 à 10% d'entre eux.

Des vaccins sont en cours de développement, et il est donc en conséquence nécessaire de définir le taux de portage du virus dans les populations cibles et d'identifier la variété des souches circulantes. Cette étude se déroulera à la Crèche du Onze Novembre, sous la responsabilité d'un médecin, sous réserve de l'accord parental. Les résultats de l'étude seront restitués dans leur globalité.

Le promoteur de l'étude :

- est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité,
- est enregistré auprès de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS),
- a reçu un avis favorable du Comité de Protection des Personnes

- a reçu une autorisation d'essai clinique
- s'engage à la plus stricte confidentialité
- prendra en charge les produits soumis à l'essai, les matériels et équipements, les surcoûts liés à la recherche, les frais d'acheminement des prélèvements
- aucun frais ne sera facturé à l'établissement

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représente ce projet pour la recherche, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention de recherche biomédicale entre le CHU de Limoges et la ville, et d'autoriser, monsieur le Maire, à la signer et à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de cette étude.

M. VINCENT précise que la convention met bien en avant le fait que l'étude a un caractère scientifique et non médical, que les prélèvements ne seront pas identifiés et que l'analyse sera limitée à la seule recherche du CMV, ce qui lève ses craintes.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - 55ème et 56ème salons d'art contemporain - prix du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Le Maire

Délibération n°2011-130

Lors du 55^{ème} et du 56^{ème} salons d'art contemporain de Montrouge, le Conseil Général des Hauts-de-Seine remet un prix et une dotation de 1000€.

Le jury a désigné en 2010 Julien SALAUD et en 2011 Ken SORTAIS.

Au lieu de verser la dotation aux artistes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a effectué un seul et même versement incluant la subvention et la dotation.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le versement des dotations aux artistes lauréats.

Adopté à l'unanimité

2 - Fixation du prix de vente du catalogue de l'Exposition MINIARTEXTIL 2012

Rapporteur : Le Maire

Délibération n°2011-131

L'Exposition MINIARTEXTIL aura lieu du 4 au 24 février 2012, l'inauguration étant fixée au vendredi 03 février 2012.

A cette occasion un catalogue sera édité et il est proposé de fixer son prix de vente à 9€. Parallèlement aux ventes, des catalogues seront donnés gratuitement aux partenaires, aux personnalités officielles, aux relations de presse, et autres relations publiques.

Adopté à l'unanimité

3 - Protocole d'accord relatif à l'organisation du transport des œuvres dans le cadre de la Biennale JCE

Rapporteur : Le Maire

Délibération n°2011-132

La Biennale JCE est un projet original et d'avant-garde, piloté par la ville de Montrouge et diffusé dans toute l'Europe : au cœur du projet, l'idée d'un réseau de villes qui soutiennent

les talents émergents en art contemporain...

JCE présente 8 artistes par pays dans une exposition Biennale itinérante accueillie tour à tour par toutes les villes partenaires. Ces villes, via un commissaire artistique qui chapeaute un processus de sélection d'un an dans les écoles et lieux d'art du réseau national, se chargent de représenter le relais de la jeune création dans leur pays

La Biennale étant une exposition itinérante, les Villes partenaires doivent se rapprocher afin de s'entendre sur l'organisation et les conditions de transport des œuvres.

Le protocole d'accord qui vous est proposé concerne l'organisation et les conditions financières du transport des œuvres pour la Biennale JCE 2011/2013.

Il est prévu que chaque ville partenaire de la Biennale JCE 2011/2013 ait en charge d'organiser le transport des œuvres pour l'étape suivante du parcours, le total des frais de transport des 72 œuvres sur l'ensemble de l'itinéraire sera ensuite partagé en parties égales par tous les partenaires.

La Ville de Montrouge, initiatrice du projet, sera en charge d'arrêter le montant global des frais de transport ainsi que la participation forfaitaire de chaque partenaire. Elle sera chargée de percevoir l'intégralité des contributions. En contre partie, la Ville de Montrouge réglera directement au transporteur, par mandat administratif et sur présentation d'une facture, la somme afférente au transport des œuvres à l'étape suivante.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à signer le protocole avec l'ensemble des villes partenaires.

Mme ROBINEAU demande si le montant des frais de transport peut être précisé.

Le Maire répond que le montant total à ce jour est d'environ 40 000€ pour les 9 partenaires.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Permission générale d'occupation du domaine public pour le SEDIF et Véolia Eau d'Ile de France SNC

Rapporteur : Le Maire

Délibération n°2011-133

Le SEDIF a sollicité des collectivités syndiquées (dont la ville de Montrouge) compétentes en matière de voirie, l'adoption d'une délibération portant permission générale d'occupation de leur domaine public.

Il y est demandé aux villes d'autoriser le SEDIF à occuper leur domaine public au titre de la présence de ses canalisations d'eau potable et accessoires.

L'article 30.3 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de la production et de la distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Véolia Eau d'Ile de France SNC, et dont l'exploitation a débuté au 1er janvier 2011, prévoit à cet effet, que « le délégataire dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, qu'elles soient gérées par la commune même ou par un EPCI, pour autant cependant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet l'approbation des communes et EPCI concernés. »

Cette permission ne concerne pas les autorisations de travaux, pour lesquelles les règles mises en place par la ville de Montrouge continuent à s'appliquer.

Je vous remercie d'accorder une permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire Véolia Eau Ile-de-France SNC.

M. VINCENT précise l'abstention de son groupe en raison d'une autorisation trop générale.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialiste radical et vert et du groupe communiste

QUESTIONS DIVERSES

M. VINCENT intervient sur le stationnement des deux roues. Ces derniers se doivent de stationner sur les aires réservées mais généralement une tolérance de stationnement leur est accordée sur les trottoirs. Il demande si cette tolérance est toujours valable à Montrouge ou si elle sera remise en cause comme à Paris et si les PV sont dressés par la police nationale ou la municipale.

Le Maire répond que la ville développe au maximum le stationnement matérialisé des deux roues ce qui nécessite d'adapter les aires aux usages et donc parfois de les déplacer. Il ajoute qu'aucune consigne n'a été donnée aux agents communaux sur ce point.

M. VINCENT demande si dans les cas de stationnement non gênant sur trottoir la tolérance est toujours de mise.

Le Maire invite M. VINCENT à se rapprocher de l' élu en charge de la sécurité.

Mme ROBINEAU revient sur son intervention concernant les menaces qui pèsent sur les 19 centres d'assurance maladie dont celui de Montrouge. Elle demande si le Maire a du nouveau sur ce point et quelle est sa position sur le risque de fermeture.

Le Maire répond que verbalement il lui a été dit que le centre ne fermerait pas.

Mme DE PABLO revient sur son intervention en commission plénière concernant la présence d'un compteur sur la piste cyclable de l'avenue Henri Ginoux.

Le Maire répond qu'il s'agit de compter le nombre de voitures qui roulent sur la bande cyclable et non le nombre de vélos.

Mme DE PABLO a remarqué la présence récurrente de véhicules sur la bande cyclable, Mme LASSERRE dit de même pour celle de l'avenue de la Marne.

Mme ROBINEAU demande pourquoi une association de quartier organise une réunion avec le Crédit Agricole, réunion à laquelle les élus n'ont pas été conviés.

Le Maire précise que la réunion s'est tenue à l'initiative du Crédit Agricole et non de l'association, elle était d'initiative privée et les élus n'avaient pas à y être conviés.

La séance s'achève à 21h30mn.
